REGLEMENTS GENERAUX ET SPORTIFS

LIVRE II.2 COMPETITIONS DES ZONES

Fédération Française de HOCKEY

PREAMBULE

Le présent Livre a pour objet de définir les modalités d'organisation des compétitions des Zones.
Il est constitué du Cahier des charges de Zone Type et de son annexe, ainsi que du Règlement des compétitions de Zone Type.

MODIFICATION

Les modifications du présent livre sont de la compétence exclusive du Comité Directeur.

LIVRE II.2.2 CAHIER DES CHARGES DE ZONE TYPE

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE LA ZONE 1

Hockey sur Gazon et Hockey en Salle
Saison 2019/2020 à 2023/2024

[à préciser en fonction des championnats identifiés au préambule du Règlement des compétitions de Zones :

- *+35 ans (Vétérans)*
- *+19 ans Hommes, Dames*
- *-19 ans Hommes, Dames*
- *-16 ans garçons, filles*
- *-14 ans garçons, filles*
- *-12 ans mixte, filles*
- *-10 ans mixte, filles*
- *-8 ans mixte, filles*
- *-16 / -14 ans développement mixte*
- *-12 ans développement mixte*
- *-10 ans développement mixte*
- *-8 ans développement mixte*

Cette liste n'est pas limitative, d'autres catégories pourront y être ajoutées

PREAMBULE

1. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de délégation de la gestion de certains championnats de France à des Ligues régionales regroupées en **ZONES**.

2. Composition des Zones

- **Zone 1 :** Ligue des Hauts de France
- **Zone 2 :** Ligue de Normandie - Ligue du Centre Val de Loire - Ligue d'Ile de France
- **Zone 3 :** Ligue de Nouvelle-Aquitaine - Ligue de Bretagne - Ligue des Pays de Loire - Ligue d'Occitanie
- **Zone 4 :** Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes - Ligue de la Réunion

3. Champ d'application

Les Zones sont chargées d'appliquer **l'ensemble des textes réglementaires édictés par la Fédération Française de Hockey, à l'exception du Règlement des compétitions gérées par la C.S.N. En particulier, les Zones doivent appliquer le Règlement des compétitions de la Zone.**

4. Durée d'application

Ce cahier des charges est applicable pour les saisons 2019/20 à 2023/2024. Il peut être révisable pendant cette période par le Comité Directeur de la F.F.H.

L'annexe 1 est mise à jour chaque saison.

5. Identification des parties

Les différentes Ligues constituant la Zone doivent désigner **la personne qui est en charge de l'organisation de la Zone**. Cette désignation devra être faite en accord entre toutes les parties, de manière officielle et fera l'objet d'une information auprès de la C.S.N. qui sera chargée de la transmettre au Bureau de la F.F.H.

Cette personne est le correspondant et le REPRESENTANT DE ZONE officiel de la Commission Sportive Nationale. Elle est membre de la C.S.N. et assiste aux réunions.

La Zone transmettra le nom du représentant de Zone pour la saison sportive suivante (annexe 1).

6. Organisation des Championnats

La Zone doit répartir la gestion des différents championnats entre une ou plusieurs ligues. Les ligues désigneront des personnes en charge de cette gestion. Ces **GESTIONNAIRES** devront être clairement identifiés.
La Zone transmettra la liste des gestionnaires de championnats pour la saison sportive suivante (annexe 1).

Dans chaque championnat, le nombre d'équipes engagées, la formule de compétition et le calendrier prévisionnel sont définis par la Zone.

La Zone est tenue de mettre en ligne les calendriers définitifs sur l'intranet de la F.F.H. dès leur communication aux clubs engagés.

Les dates de la 1ère Journée des championnats Gazon + 19 ans Hommes et Dames doivent être identiques **ou postérieures** aux dates de début des championnats de France organisés par la Commission Sportive Nationale.

La Zone est chargée de transmettre à la C.S.N. le classement du championnat de Zone et le nom des équipes qualifiées pour les phases nationales, dès que ceux-ci sont connus.

7. Engagement des équipes

+ 19 ans Gazon:

Les dossiers d'engagement des équipes dans les championnats de Zones masculins et féminins sont de la responsabilité de la C.S.N. Les dossiers d'engagements sont envoyés par la C.S.N. et sont à retourner à la F.F.H. suivant la date communiquée chaque année par la C.S.N., accompagnés du montant des droits d'engagement et de la cotisation d'arbitrage. Les représentants de Zone communiqueront à la C.S.N les noms des équipes engagées à la date demandée par celle-ci.

Jeunes, Vétérans et +19 ans Salle :

- Les dossiers d'engagements des équipes dans les championnats de Zones sont sous la responsabilité de la Ligue gestionnaire du championnat.
- Les droits d'engagement des clubs qualifiés en phase nationale sont facturés à la Ligue gestionnaire de chaque championnat.

7.1 Tarifs

La Zone peut appliquer un droit d'engagement pour l'organisation des championnats de Zone des jeunes.

Les tarifs d'engagements pour les championnats nationaux sont fixés par le Comité directeur de la F.F.H.

Il fixe également le pourcentage reversé à la Ligue gestionnaire pour les championnats de + 19 ans Gazon :

- Nationale 2 :
  - 75 % reversés aux Ligues pour l'engagement
  - 75 % reversés aux Ligues pour la cotisation arbitrage

- Nationale 3 :
  - 100% reversés aux Ligues
  - 100 % reversés aux Ligues pour la cotisation arbitrage

7.2 Nombre d'équipes qualifiées pour les phases nationales des championnats

Les équipes s'engageant dans un championnat de Zone sont toutes réputées qualifiables pour les phases nationales du championnat de France. *Néanmoins si une équipe ne désire pas participer aux phases finales nationales, dans le cas où elle serait qualifiée, elle doit en avertir le gestionnaire de Zone à l'inscription.*

Concernant les catégories Nationale 2 (Hommes et Dames) et de jeunes, les Zones doivent indiquer le nombre souhaité d'équipes qualifiées pour la phase nationale :

- **pour le 1er février** en Gazon (annexe 1)

- **pour le 1er novembre** en Salle (annexe 1)

Le nombre d'équipes qualifiées par Zone est décidé lors de la réunion C.S.N. du mois qui suit les échéances fixées ci-dessus.

8. Arbitrage

Les modalités de gestion des désignations d'arbitrage sont sous la responsabilité de la Zone.

9. Enregistrement des championnats

Tous les championnats de Zones doivent être enregistrés sur le site Intranet de la F.F.H.

A la demande de chaque Zone, la F.F.H. s'engage à former les différents utilisateurs sur le service Intranet de la F.F.H.

La F.F.H. impute un coût d'utilisation de la gestion sportive F.F.H. à la ligue gestionnaire du championnat.

Le non enregistrement des championnats de Zone sur le site Intranet F.F.H est passible d'une amende pour l'instance concernée, selon le barème du Règlement des compétitions.

10. Contrôle des championnats

A la fin de chaque journée le gestionnaire du championnat de la Zone rédige puis édite un procès-verbal de surveillance. Il récapitule la validité des résultats, les infractions, les sanctions et les amendes appliquées.

Les logos de la F.F.H. et des Ligues composant la Zone doivent figurer sur le procès-verbal.

Les procès-verbaux de surveillance sont publiés sur le service Intranet de la F.F.H. dans un délai de 9 jours. Ils sont communiqués aux clubs concernés par tous les moyens mis à disposition.

Les infractions sanctionnées par des amendes sont versées directement à la F.F.H. par les clubs (Nationale 2 et Nationale 3 Gazon) ou Ligues après édition de factures. La F.F.H. s'engage à verser au gestionnaire de la Ligue le montant des amendes au 31 Août de chaque saison.

11. Chambres des litiges de Première Instance et de discipline

Les Ligues composant la Zone ont l'obligation d'instituer une chambre des litiges de Première Instance et une chambre disciplinaire de Première Instance.

a) La Chambre des litiges de Première Instance

Cette chambre a la capacité de traiter les contestations de natures sportive et administrative.

Dans ce domaine les zones doivent se conformer en tout point au Règlement Administratif de la F.F.H.

Elles doivent communiquer, sur les documents prévus à cet effet la composition de leur chambre des litiges.
Elles doivent être particulièrement attentives à ce que la majorité des membres ne soit pas choisie parmi les élus des ligues.
Si la chambre des litiges n'est pas constituée, ou est dans l'incapacité de se réunir dans les délais prévus au Règlement Administratif de la Fédération, le dossier sera transmis à la chambre de Première Instance de la Fédération.

Composition de la chambre de Première Instance (annexe 1).

b) Procédure d'appel

Conformément au Règlement Intérieur de la F.F.H., l'une des parties en cause dans un litige peut faire appel de la décision de la chambre de Première Instance.
Cet appel sera transmis à la chambre Fédérale d'Appel qui rendra sa décision dans les délais prévus par le Règlement Intérieur de la Fédération.

c) Chambre disciplinaire de Première Instance

Cette chambre a la capacité de traiter les procédures disciplinaires à l'encontre de tout licencié ou club.

Dans ce domaine les zones doivent se conformer en tout point au Règlement Disciplinaire de la F.F.H.
Elles doivent communiquer, sur les documents prévus à cet effet la composition de leur chambre disciplinaire.
Elles doivent être particulièrement attentives à ce que la majorité des membres ne soit pas choisie parmi les élus des ligues.
Si la chambre disciplinaire de Première Instance n'est pas constituée, ou est dans l'incapacité de se réunir dans les délais prévus au règlement disciplinaire de la Fédération, le dossier sera transmis à la chambre disciplinaire de Première Instance de la Fédération.

Composition de la chambre disciplinaire de Première Instance (annexe 1).

b) Procédure d'appel

Conformément au Règlement Intérieur de la F.F.H., l'une des parties en cause dans un litige peut faire appel de la décision de la chambre disciplinaire de Première Instance.
Cet appel sera transmis à la chambre disciplinaire fédérale d'appel qui rendra sa décision dans les délais prévus par le règlement disciplinaire de la Fédération.

Signature du cahier des charges

Toutes les Ligues composant la Zone doivent être signataires du présent cahier des charges.

Fait à ***Béthune*** **le 1*3 Septembre 2019***

Ligue ***de Hockey des Hauts de France*** **Ligue …**
Président **Président**

Nom - Prénom **Nom - Prénom**
Laurent FRAPPART



Validation du cahier des charges

Fait à **le**

Président de la F.F.H. **Président de la C.S.N.**

ANNEXE 1
DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE LA ZONE 1

Saison 2019/2020

Représentant de la Zone …

- Nom et prénom Hubert MILLOT
- Ligue de Hockey des Hauts de France
- Adresse 286 rue Fernand Bar – 62400 BETHUNE
- Téléphone 03 21 68 34 15
- Tel Portable 06 77 10 64 65
- Email hockey@l2hf.org

1. Désignation des gestionnaires des championnats de la Zone

CHAMPIONNATS GAZON	Ligue	Gestionnaire	Adresse/Email
Nationale 2 hommes	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
Nationale 3 hommes	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
Régionale 1 hommes	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
Challenge régionale 2 mixte	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
Régionale 2 dames	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
U19 garçons et filles	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
U16 à U14 mixte et filles	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
U 12 à U 8	Hauts de France	CD59	hockey@cnhockey.org
U 12 à U 8	Hauts de France	CD 62-80	hockey.cd80@gmail.com

CHAMPIONNATS SALLE	Ligue	Gestionnaire	Adresse/Email
Nationale 3 hommes	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
Régionale 1 hommes	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
Régionale 2 hommes	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
Régionale 3 hommes	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
Régionale 1 dames	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
Régionale 2 dames	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
U19 garçons et filles	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
U16 garçons et filles	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
U14 garçons et filles	Hauts de France	Leslie DEMAILLY	hockey@l2hf.org
U 12 à U 8	Hauts de France	CD59	hockey@cnhockey.org
U 12 à U 8	Hauts de France	CD 62-80	hockey.cd80@gmail.com

2. Chambre des litiges et de discipline : 1ère Instance

La majorité des membres de ces chambres doit être constituée de personnalités non élues dans les instances des ligues régionales.
Les gestionnaires ne peuvent siéger dans une chambre lors d'une séance jugeant une affaire concernant une équipe ou un joueur évoluant dans un championnat dont ils ont la charge.
Une même personnalité peut être membre de ces deux chambres.

2.1 Chambre des litiges

Nom/Prénom	Ligue	Adresse/Boîte mail
Président : Bertrand SCHOUMACHER	Hauts de France	bertrand@schoumperso.com
Membre : Stéphane DELESALLE	Hauts de France	sdelesalle@wanadoo.fr
Membre : Yves GRANIER	Hauts de France	yvesgranier@bbox.fr
Membre : Emilie PEULMEULE	Hauts de France	emiliepeulmeule@yahoo.fr
Membre : Gérard ALLENET	Hauts de France	Allenet.g@wanadoo.fr
Membre : Jean-Christophe PLAISANT	Hauts de France	Jcplaisant.chc@gmail.com

2.2 Chambre de discipline : 1ère Instance

Nom prénom	Ligue	Adresse/Boîte mail
Président : Ségolène BRABANT	Hauts de France	segolene.brabant@hotmail.fr
Membre : Gérard BOUDRY	Hauts de France	g_boudry@hotmail.fr
Membre : Pierre-Yves COUSIN	Hauts de France	pierre-yves.cousin@wanadoo.fr
Membre : Gérald ROGIEZ	Hauts de France	gerald.rogiez@pole-emploi.fr
Membre : Pierre GAVOIS	Hauts de France	pierre.gavois@orange.fr
Membre : Julien TEVENART	Hauts de France	tenenart@yahoo.fr

CHAMPIONNATS GAZON	Nombre d'équipes engagées en Ligue				Nombre d'équipes engagées en Zone	Date du ou des tours de Zone

CHAMPIONNATS SALLE	Nombre d'équipes engagées en Ligue				Nombre d'équipes engagées en Zone	Date du ou des tours de Zone

Nombre SOUHAITE d'équipes qualifiées de la Zone pour les phases nationales des championnats

CHAMPIONNATS SALLE	Nombre d'équipes possible	Nombre souhaité d'équipes (1 ou 2 qualifiées par Zone hors organisateur)

CHAMPIONNATS GAZON	Nombre d'équipes possible	Nombre souhaité d'équipes (1 ou 2 qualifiées par Zone hors organisateur)

Rappel : La Zone est chargée de transmettre à la C.S.N. le nom des équipes qualifiées pour la phase finale des championnats.

Signature

Fait à Béthune **le 13 Septembre 2019**

Le Président de la C.S.N. **Le Représentant de la Zone 1**
Hubert MILLOT



LIVRE II.2.2 REGLEMENT DES COMPETITIONS DE ZONES TYPE

Table des matières

PREAMBULE 2
MODIFICATION 2
5. Identification des parties 4
Nom - Prénom Nom - Prénom *7*
PREAMBULE 22
OBJET 22
CHAMP D'APPLICATION 22
MODIFICATION 22
SAISON 22
LEGENDE 22
TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION *23*
Titre I : Conditions de participation ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Article 1 Catégorie d'âge *23*
Titre I : Conditions de participation *23*
Article 2 Mixité des équipes *23*
Titre I : Conditions de participation *23*
Article 3 : Qualification des joueurs *23*
§ 3.1 Généralités *23*
G *§ 3.2 Qualification dans une équipe déterminée* *23*
§ 3.3 Participation à plusieurs championnats *24*
a- Cas général *24*
b- Cas particulier *24*
S *§ 3.4 Qualification dans une équipe déterminée (tous championnats)* *24*
S *§ 3.5 Participation à plusieurs championnats* *24*
§ 3.6 Contrôle des licences *25*

Titre I : Conditions de participation *25*
Article 4 Cartons *25*
§ 4.1 Carton jaune *25*
4.1.1 Joueurs *25*
4.1.2 Non joueurs *25*
4.1.3 Désignation du joueur devant regagner le banc *26*
§ 4.2 Carton rouge *26*
4.2.1 Expulsion définitive *26*
4.2.2 Suspension automatique *26*
Titre I : Conditions de participation *26*
Article 5 Joueur non qualifié 26
Titre I : Conditions de participation *27*
Article 6 Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match 27
Titre I : Conditions de participation *27*
Article 7 Quota de joueurs étrangers 27
TITRE II : PROGRAMMATION *27*
Titre II : Programmation *27*
Article 1 Détermination des formules 27
Titre II : Programmation *27*
Article 2 Calendrier 27
§ 2.1 Etablissement du calendrier 27
§ 2.2 Respect du calendrier 28
§ 2.3 Modification du calendrier – report de match *28*
2.3.1 Procédure *28*
G *2.3.2 Sélection en stage ou rencontres des équipes nationales* *28*
§ 2.4 Reprogrammation *28*
La Zone pourra également, en cas d'évènements exceptionnels, reporter un ou plusieurs matchs ou la totalité de la journée de compétition. *28*
§ 2.5 Durée des compétitions *29*
Titre II : Programmation *29*
Article 3 Montées - Descentes 29
Titre II : Programmation *29*
Article 4 Engagement 29

Titre II : Programmation *30*
Article 5 Equipes réserves 30
Titre II : Programmation ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Article 6 Défection d'une équipe et rétrogradation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
§ 6.1 Refus de se maintenir ou refus de monter ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.1.1 Modalités ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.1.2 Conséquences ..... **Erreur ! Signet non défini.**
§ 6.2 Rétrogradation 30
TITRE III – COMPETITIONS *30*
Titre III Compétitions *30*
Article 1 Règles du jeu *30*
Article 2 Classements *30*
§ 2.1 Nombre de points *30*
§ 2.2 En cas d'égalité *31*
2.2.1 A l'issue d'une compétition par poule 31
2.2.2 A l'issue d'un match par élimination directe 31
2.2.3 Compétitions de « Shoot out » 31
Titre III Compétitions *34*
Article 3 Compétition sur deux matchs *34*
§ 3.1 Modalités *34*
§ 3.2 Classement *34*
§ 3.3 Différence de buts *34*
Titre III Compétitions *35*
Article 4 Mise hors compétition *35*
Titre III Compétitions *35*
Article 6 Nombre de joueurs *35*
§ 6.1 Pendant une rencontre *35*
6.1.1 Pendant une rencontre à 11 joueurs *35*
6.1.2 Pendant une rencontre (autres pratiques de jeu) ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
§ 6.2 Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus *35*
6.2.1 Rencontres à 11 joueurs *35*
6.2.2 Autres rencontres *35*
Article 7 Encadrement et banc de touche 36
§ 7.1 Rencontres à 11 joueurs 36

§ 7.2 Autres rencontres 36
Titre III Compétitions *36*
Article 8 Équipe absente 36
§ 8.1 Nationale 2 36
§ 8.2 Autres championnats 37
Titre III Compétitions *38*
Article 9 Equipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre *38*
§ 9.1 Rencontres à 11 joueurs 38
§ 9.2 Autres championnats A adapter par les Zones 38
Titre III Compétitions *38*
Article 10 Forfait 38
Article 10.1 Forfait particulier 39
Titre III Compétitions *39*
Article 11 Installations sportives indisponibles ou impraticables 39
Titre III Compétitions *39*
Article 12 Interruption d'un match 39
§ 12.1 Conditions extérieures *39*
§ 12.2 Incidents sportifs *39*
12.3 Comportement des clubs 40
Titre III Compétitions *40*
Article 13 Cas de force majeure *40*
§ 13.1 : Définition *40*
§ 13.2 Délai d'information à la Zone et au(x) club(s) adverse(s). *40*
Article 14 Faute technique *40*
Article 15 Réclamations - Procédures *41*
TITRE IV – ENCADREMENT *41*
Titre IV Encadrement *41*
Article 1 Délégué Technique *41*
Titre IV Encadrement *41*
Article 2 Arbitres et Référents Arbitres *41*
§ 2.1 Absence d'un arbitre *41*
§ 2.2 Absence des deux arbitres *41*
§ 2.3 Absence des arbitres désignés 42
Titre IV Encadrement *42*

Article 3 Feuille de match *42*
§ 3.1 Feuille de match électronique *42*
§ 3.2 Feuille de match papier *43*
§ 3.3 Contrôle des feuilles de match *43*
§ 3.4 Délai de règlement des amendes *43*
3.4.1 Nationale 2 et Nationale 3 ..... *43*
3.4.2 Autres championnats *43*
TITRE V - OBLIGATIONS 44
Titre V Obligations 44
Article 1 Nombre d'arbitres (voir annexes) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Titre V Obligations 44
G *Article 2 Effectifs (voir annexes)* 44
Jeunes : *44*
Titre V Obligations 44
Article 3 Tenue vestimentaire et équipement des joueurs 44
§3.1 Tenue portée 44
§ 3.2 Marquage *45*
§ 3.3 Equipement équivalent *45*
Titre V Obligations 45
Article 4 Obligations du club recevant 45
G *§ 4.1 Elite et Nationale 1* 46
4.1.1 Terrain *46*
4.1.2 Table technique *46*
4.1.3 Tableau de score & Chronomètre *46*
4.1.4 Vestiaires *46*
4.1.6 Contrôle antidopage *46*
S *§ 4.2 Installations et services offerts aux participants* *46*
4.2.1 Installations *46*
Titre V Obligations 47
Article 5 Respect et contrôle des obligations 47
Titre VI BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES 48

ANNEXE 3 : LISTE DES PAYS 53
ANNEXE 4 : GUIDE DES PRATIQUES DE JEU 54
-8 ans : Catégorie Plumes 54
-10 ans : Catégorie Poussins 55
-12 ans : Catégorie Benjamins 56
-14 ans : Catégorie Minimes 57
Catégorie -16 ans 58
Catégorie -19 ans 59
Catégorie SENIOR 60
Annexes : 61

PREAMBULE

OBJET

La ligue signataire de Hockey des Hauts de France organise des compétitions dites « championnats de zone »

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables aux compétitions relevant de l'autorité de la *ZONE 1* Il définit en particulier les règles qui concernent :

- les critères de qualification
- l'organisation et le contrôle des compétitions de Hockey
- les sanctions et procédures applicables en cas d'infraction

Le présent règlement et ses annexes doivent être validés par les Présidents : des Ligues constituant la Zone, de la C.S.N., de la commission fédérale des règlements

Un exemplaire du présent règlement et de ses annexes doit être déposé à la Fédération.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable aux phases de Zones des compétitions suivantes :

- *+35 ans (Vétérans)*
- *+19 ans Hommes, Dames*
- *-19 ans Hommes, Dames*
- *-16 ans garçons, filles*
- *-14 ans garçons, filles*
- *-12 ans mixte, filles*
- *-10 ans mixte, filles*
- *-8 ans mixte, filles*
- *-16/-14 ans développement mixte*
- *-12 développement mixte*
- *-10 développement mixte*
- *- 8 développement mixte*

Cette liste n'est pas limitative, d'autres catégories pourront y être ajoutées

MODIFICATION

Les modifications du présent règlement sont de la compétence exclusive de la commission de gestion de zone. Elles entrent en vigueur dès le 1er *septembre* suivant leur approbation par de la commission de gestion de zone, sauf disposition contraire, clairement explicitée dans le Compte Rendu de la séance de la commission de gestion de zone.

SAISON

Le Règlement Administratif de la F.F.H., article 11, définit les dates de début et de fin de saison.

LEGENDE

Dans le présent règlement et dans un souci de simplification, le terme « joueur » s'applique également aux joueuses des équipes.

G Précise les dispositions spécifiques Hockey sur Gazon

S Précise les dispositions spécifiques Hockey en Salle

Article 1 Catégorie d'âge

Voir Règlement Administratif, article 18.

Titre I : Conditions de participation

Article 2 Mixité des équipes

La mixité est autorisée au sein de tous les championnats masculins organisés par la Zone 1, à l'exception des *championnats de Nationale 2 et 3 Hommes et Régionale 1 hommes et dans tous les championnats féminins.*

Titre I : Conditions de participation

Article 3 : Qualification des joueurs

Les règles de qualification s'apprécient à la date à laquelle la rencontre est effectivement disputée.

§ 3.1 Généralités

Par joueur qualifié, on entend un individu satisfaisant aux conditions suivantes :

- Pour chaque pratique de hockey, détenteur d'une licence compétition dans le club qu'il représente ;
- non suspendu ;
- satisfaisant aux conditions d'âge et de sexe requises pour participer à une compétition définie. ;
- respecter les critères de qualification ci-après définis, en fonction de l'équipe dans laquelle il évolue.

G ***§ 3.2 Qualification dans une équipe déterminée***

Un joueur ayant disputé trois rencontres consécutives, avec une équipe première est qualifié pour cette équipe. Il perd sa qualification s'il ne dispute pas trois rencontres consécutives, avec l'équipe première, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne seront pas prises en compte.

Un joueur qualifié en série supérieure ne pourra participer à une rencontre de série IMMEDIATEMENT inférieure que si l'équipe de cette série n'utilise pas plus de deux joueurs qualifiés en équipe supérieure

- *Qualification pour les trois premières journées*
  En début de championnat, pour les trois premières rencontres, la qualification d'un joueur se fait d'après sa participation au championnat de la journée précédente. Seuls 2 joueurs peuvent descendre dans l'équipe immédiatement inférieure.
- *Qualifications pour les trois dernières journées*
  Pour les trois dernières journées, ne peuvent jouer dans une équipe inférieure que des joueurs n'ayant pas effectué plus de cinq matches dans une équipe supérieure ou évoluant dans un même championnat. A moins que le ou les joueurs, dans la limite de deux, n'aient pas participé aux trois dernières rencontres consécutives de l'équipe évoluant dans le même championnat ou championnat supérieur.

§ 3.3 Participation à plusieurs championnats

a- Cas général

Par week-end, un joueur ou une joueuse ne peut participer qu'à une seule compétition (un ou plusieurs matchs) :
- celle de sa catégorie d'âge (C.S.N., Zone et ligues confondues) ;
- ou celle de la catégorie d'âge supérieure s'il bénéficie d'un sur-classement simple.

b- Cas particulier

- *Cas particulier des joueurs de -19 ans : dans le but de développer le championnat des -19 ans, les joueurs de cette catégorie d'âge peuvent disputer le même week-end une rencontre -19 ans et une rencontre +19 ans.*
- *Cas particulier des joueurs de la catégorie des -16 ans : un joueur de cette catégorie est autorisé, s'il bénéficie d'un sur-classement supérieur, à jouer le même week-end une rencontre avec les -16 ans et une seule rencontre avec les +19 ans ou avec les -19 ans.*

En l'absence de compétitions de la catégorie -16 ans, un joueur -16 ans peut participer le même week-end à une rencontre -19 ans et à une rencontre +19 ans, sous réserve du respect des dispositions du Titre II, article 2.5 du présent règlement.

S *§ 3.4 Qualification dans une équipe déterminée (tous championnats)*

Les joueurs qualifiés sont ceux figurant sur les feuilles de matchs saisies au minimum 48h avant le début de chaque tournoi. Dans le cas contraire, le club sera sanctionné de l'amende du montant fixé au barème. Jusqu'à 1h avant le début du premier match, le chef d'équipe a la possibilité d'effectuer des modifications. Passé ce délai, le chef d'équipe a la seule faculté de retirer des joueurs d'une feuille de match.
Au maximum 12 joueurs d'une même équipe seront autorisés à prendre part à un tournoi.

Un joueur ayant disputé trois rencontres consécutives ou non, avec une équipe en compétition officielle est qualifié pour cette équipe.
Il perd sa qualification s'il ne dispute pas trois rencontres consécutives, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne seront pas prises en compte.
Un joueur qualifié en Elite peut participer aux rencontres de division inférieure seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- *que l'équipe pour laquelle il est qualifié joue le même week-end ;*
- *et que l'équipe dans laquelle il évolue n'utilise pas plus d'un joueur qualifié en série supérieure.*

S *§ 3.5 Participation à plusieurs championnats*

a/ Cas général :
Un joueur ne peut participer par week-end qu'aux rencontres d'une seule division ou compétition de catégorie d'âge en championnat officiel.
b/cas particulier :
Pour les U19, dans le but de développer leur championnat, les joueurs de cette catégorie d'âge peuvent disputer, le même week-end, un autre championnat correspondant à leur catégorie d'âge.
Pour les U16, un joueur de cette catégorie est autorisé, s'il bénéficie d'un surclassement supérieur, à jouer le même week-end avec les U16 et/ou les U19.

§ 3.6 Contrôle des licences

Toute personne figurant sur la feuille de match et accédant à l'aire de jeu (terrain et bancs de touche) doit présenter sa licence aux arbitres de la rencontre ou au délégué.
Si le licencié est dans l'impossibilité de présenter une attestation de licence, il doit présenter une pièce officielle d'identité (Carte d'Identité, passeport ou permis de conduire à l'exclusion de tout autre document). Dans ce cas, le club est sanctionné par une amende.
Les délégués et les arbitres interdisent l'accès du terrain et du banc, à toute personne ne pouvant justifier de son identité.

Titre I : Conditions de participation

Article 4 Cartons

Les clubs doivent appliquer eux-mêmes les sanctions prévues aux § 5-1 et 5-2, sans attendre d'avoir reçu les conclusions du P.V. de surveillance de la Zone.

§ 4.1 Carton jaune

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche peut être sanctionné par un carton jaune.

4.1.1 Joueurs

Un joueur sanctionné d'un carton jaune devra se tenir à l'endroit prévu à cet effet par l'organisation. Son équipe devra évoluer avec un joueur de moins, pendant tout le temps de sa suspension.

Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions salle, s'exécutent sur salle.
Le match de suspension se comprend de la façon suivante :
Le licencié est suspendu de participation au match suivant sa sanction, disputé par l'équipe au titre de laquelle il a été sanctionné, dans le cadre d'une compétition entre clubs français organisée sous la responsabilité de la F.F.H.
Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'Appel.

Un joueur ayant reçu trois cartons jaunes, quels qu'en soient les motifs, depuis le début de la saison est automatiquement suspendu pour un match. Le même joueur est de nouveau suspendu pour un match après le 5ème carton jaune. Chaque carton jaune supplémentaire donne lieu à suspension d'un match et à la transmission automatique du dossier du joueur par la C.S.N. à la commission disciplinaire de Première Instance.
Si la suspension ne peut être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante.
La comptabilisation des cartons jaunes est remise à zéro à l'issue de chaque saison.

4.1.2 Non joueurs

Lorsqu'un non joueur inscrit sur la feuille de match reçoit un carton jaune, durant le temps de suspension décompté par l'arbitre ou la table technique :

- il doit se tenir au même endroit que les joueurs suspendus ;
- son équipe doit participer à la rencontre avec un joueur de moins sur l'aire de jeu.

Ce joueur est désigné par le chef d'équipe ou le capitaine de l'équipe.

4.1.3 Désignation du joueur devant regagner le banc

Que ce soit dans le cadre de l'article 4-1-1 ou 4-1-2, si le licencié sanctionné était sur le banc, le joueur qui doit regagner le banc afin que son équipe soit en infériorité numérique est désigné par le chef d'équipe, ou à défaut par le capitaine.

§ 4.2 Carton rouge

4.2.1 Expulsion définitive

Tout licencié figurant sur la feuille de match, sanctionné par un carton rouge, est expulsé définitivement.
Seul le médecin ne peut être expulsé. En cas de carton rouge, c'est le chef d'équipe qui est expulsé à sa place.
Si le licencié sanctionné par un carton rouge n'est pas un joueur, son équipe devra évoluer avec un joueur de moins sur le terrain jusqu'à la fin de la rencontre. Ce joueur, désigné par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine, doit quitter le terrain afin que son équipe soit en infériorité numérique.
Le licencié expulsé définitivement doit regagner les vestiaires jusqu'à la fin de la rencontre.

4.2.2 Suspension automatique

Tout carton rouge est sanctionné de deux matches de suspension automatique ferme.

La période de suspension se comprend de la façon suivante :
Le licencié est suspendu de participation à toute compétition organisée par la F.F.H. ou de l'un de ses organes déconcentrés, pendant la période couvrant les deux matchs suivant sa sanction et disputés par l'équipe au titre de laquelle il a été sanctionné.
Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions salle, s'exécutent *en* salle.
Si la suspension ne peut être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante.
En cas de changement de club ou de catégorie d'âge, la suspension doit être purgée au sein de l'équipe première de la catégorie d'âge du licencié.
Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'appel.
Dans tous les cas de carton rouge, le dossier du licencié est automatiquement transmis par la C.S.N. à la commission disciplinaire de Première Instance

Titre I : Conditions de participation

Article 5 Joueur non qualifié

Toute équipe ayant inscrit un joueur non qualifié sur la feuille de match est sanctionnée d'un match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de :

G 5/0

S 10/0

Tout joueur inscrit sur la feuille de match, est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

Titre I : Conditions de participation
Article 6 Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, l'équipe fautive est sanctionnée d'une pénalité de 2 points au classement du championnat. Le club fautif est sanctionné de l'amende prévue au Titre VII barème.
L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de :

G *5/0*
S *10/0*

Titre I : Conditions de participation
Article 7 Quota de joueurs étrangers

Le nombre total de joueurs non ressortissants des pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen et des pays ayant un accord d'association ou de coopération avec l'UE (listes des pays en annexe 4) inscrits sur la feuille de match ne peut excéder :

G *3 joueurs*
S *2 joueurs*

Disposition transitoire : les ressortissants du Royaume-Uni doivent toujours être considérés comme des ressortissants de l'Union Européenne, et ce, au minimum jusqu'à la fin de la saison sportive 2019/20.

TITRE II : PROGRAMMATION

Titre II : Programmation
Article 1 Détermination des formules

Toute modification d'une formule de championnat est fixée par la commission de gestion de zone.
La modification d'une formule de championnat ne peut être appliquée qu'à titre exceptionnel par la Commission de Gestion de la Zone1 pendant la saison en cours si des évènements nouveaux apparaissent après l'établissement des calendriers.

Titre II : Programmation
Article 2 Calendrier
§ 2.1 Etablissement du calendrier

Les calendriers des compétitions des championnats de Nationale 2 *et 3* Hommes et Dames seront officialisés au plus tard le 31 juillet.
Pour les autres championnats organisés par la Zone, les calendriers seront arrêtés ultérieurement.

S *les lieux des compétitions seront déterminés par la Commission de Zone 1, sur proposition du gestionnaire de la Zone 1.*

§ 2.2 Respect du calendrier

La programmation des rencontres doit être respectée.
Les horaires des rencontres sont ceux publiés au calendrier officiel, diffusés sur le site Internet fédéral. Les modifications ultérieures à la parution du calendrier sont publiées sur le site Internet de la F.F.H.
Dans le cas de report de matches, les équipes et les officiels sont informés par mail.

§ 2.3 Modification du calendrier – report de match

2.3.1 Procédure

G *Toute demande de modification de calendrier ou report de match doit être faite obligatoirement en utilisant l'imprimé prévu à cet effet. Si cette demande est formulée après la diffusion du calendrier et acceptée par la Zone,, le club est sanctionné de l'amende fixée au barème.*
Pour être recevable la demande doit :

- *parvenir à la L2HF au moins 10 jours, avant la date initialement prévue pour la rencontre pour les championnats de nationale 2 et 3. Pour les autres championnats de la Zone 1, la demande doit parvenir à la L2HF ou aux Comités Départementaux le mercredi précédent le match.*
- *être justifiée ;*
- *être transmise simultanément au club adverse ;*
- *comporter la signature et le cachet du club demandeur, ainsi que l'accord écrit du club adverse sur la proposition émise par le club demandeur ;*
- *La Zone fixera la date de la rencontre reportée en priorité à l'une des dates prévues à cet effet.*
- *Si aucune de ces dates n'est disponible, elle pourra faire disputer cette rencontre la veille d'une journée de championnat, prévue au calendrier ou reportée.*

Rappel aux clubs : En aucun cas deux clubs ne peuvent décider d'une modification de calendrier (horaire - date - lieu) sans avoir au préalable reçu l'accord écrit de la Gestionnaire de la Zone 1 :
En cas d'infraction les clubs sont sanctionnés de l'amende fixée au barème.

S *Aucune modification concernant les dates des rencontres ne pourra être acceptée.*

G **2.3.2 Sélection en stage ou rencontres des équipes nationales**

Lorsqu'une équipe a trois joueurs minimum indisponibles en raison d'une sélection en stage ou en équipe nationale, la Zone peut, si le club en fait la demande dans les trois jours suivants la réception de la convocation, modifier la date de la rencontre
La Zone peut, si elle le juge opportun, reporter l'ensemble des rencontres prévues pour cette journée.

§ 2.4 Reprogrammation

La Zone 1 peut, pour conserver l'équité sportive, décider de décaler un ou plusieurs matches, ainsi qu'une journée entière de championnat.

La Zone 1 pourra également, en cas d'évènements exceptionnels, reporter un ou plusieurs matchs ou la totalité de la journée de compétition.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer une rencontre si elle est fixée dans le calendrier, à une date réservée au report des matchs.

§ 2.5 Durée des compétitions

G Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à une fois et demie la durée officielle d'une rencontre

Les rencontres se disputent :

- *Pour les championnats -14 ans, -16 ans, -19 ans, +19 ans et +35 ans : en quatre périodes de 15 minutes.*
- *Pour les -12 ans : en deux périodes de 25 minutes.*
- *Pour les -10 ans : en deux périodes de 20 minutes ou deux fois 10 minutes si tournoi.*
- *Pour les -8 ans : en deux périodes de 15 minutes ou deux fois 10 minutes si tournoi..*

Un temps de repos de 10 minutes est respecté entre la deuxième et la troisième période.
Un temps de repos de 2 minutes est respecté entre la première période et la deuxième, ainsi qu'entre la troisième et la quatrième. Les joueurs doivent obligatoirement rester sur l'aire de jeu pendant ces deux minutes.

S Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à deux fois la durée officielle d'une rencontre.

Les rencontres se disputent :

- *Pour les championnats -14 ans, -16 ans, -19 ans, +19 ans et +35 ans : en deux périodes de 20 minutes*
- *Pour les championnats -12 ans : en deux périodes de 15 minutes*
- *Pour les -10 ans : en deux périodes de 15 minutes.*
- *Pour les -8 ans : en deux périodes de 10 minutes.*

Un temps de repos de 5 minutes est respecté entre la fin de la première période et le début de la seconde période.

Titre II : Programmation
Article 3 Montées - Descentes

Chaque année, la Zone 1 rappelle dans le calendrier les modalités retenues pour les montées et descentes.

Titre II : Programmation
Article 4 Engagement

La participation d'une équipe à un championnat est subordonnée à l'envoi du dossier d'engagement émis par la F.F.H., dûment complété et impérativement accompagné des droits d'engagement et de la cotisation arbitrage.
Les montants des droits d'engagement et des droits d'arbitrage sont fixés par le Comité Directeur de la Fédération Française de Hockey. Ces montants sont variables selon la division.

Le dossier d'engagement doit être adressé à la F.F.H. et les droits d'engagement et d'arbitrage doivent être réglés :

G Avant le 1er juillet (Nationale 2 et Nationale 3)

Passées ces dates, les clubs qui n'auraient pas fait parvenir leur dossier d'engagement complet (règlements inclus) seront sanctionnés de l'amende prévue au barème.

Titre II : Programmation
Article 5 Equipes réserves

§ 6.2 Rétrogradation

L'équipe rétrogradée est engagée la saison suivante dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait. L'équipe du club concerné est remplacée dans sa division sur décision de la Zone, selon les règles générales de défection d'équipe (voir Titre II, article 6).

TITRE III – COMPETITIONS

Titre III Compétitions

Article 1 Règles du jeu

Les règles du jeu de Hockey en salle et sur Gazon applicables aux compétitions sont celles éditées par la Fédération Internationale de Hockey (F.I.H.), en vigueur au début de la saison.
Toute modification décidée par la F.I.H. en cours de saison n'est applicable que pour la saison suivante, sauf décision contraire clairement exprimée par le Comité Directeur de la F.F.H.

Exception : Lorsque les modifications des règles du jeu, décidées par la F.I.H., sont obligatoires le 1er janvier de la saison en cours, et si le Comité directeur ne se réunit pas entre la réception de l'information et le début de la saison, le Bureau de la F.F.H., après avis du Président de la Commission Nationale des Juges et Arbitres (C.N.J.A.), pourra en décider l'application anticipée.
Les nouvelles règles devront être appliquées sans aucune modification.

S ***Procédure de temps mort***

Les temps morts doivent obligatoirement :

- *être demandés auprès de la seule table technique, qui arrêtera le temps au premier arrêt de jeu : but, coup franc, sortie de but, ou sortie en touche, à l'exclusion de tout autre arrêt de la rencontre.*
- *être demandés par le chef d'équipe enregistré sur la feuille de match.*
- *les joueurs ne peuvent en aucun cas demander un temps mort.*
- *les arbitres, en liaison avec la table technique, feront reprendre la partie de la façon dont elle aurait dû se poursuivre si le temps mort n'avait pas été demandé.*
- *une équipe ne présentant pas de chef d'équipe, non-joueur, perd la possibilité de demander un temps mort.*
- *dans le cas où un chef d'équipe est sanctionné d'un carton jaune, son équipe perd la possibilité de demander un temps mort, durant sa suspension.*
- *l'équipe perd le droit au temps mort si le chef d'équipe est sanctionné d'un carton rouge, et non s'il a été expulsé à la place du médecin*

Article 2 Classements

§ 2.1 Nombre de points

Les points suivants sont attribués pour chaque rencontre :

- 3 points à l'équipe gagnante
- 1 point à chaque équipe en cas d'égalité
- 0 point à l'équipe perdante

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points acquis au cours de la compétition.

§ 2.2 En cas d'égalité

2.2.1 A l'issue d'une compétition par poule

En cas d'égalité entre deux équipes ou davantage, elles sont départagées de la façon suivante :

- selon leur nombre de victoires
- selon la différence entre les buts marqués et les buts encaissés
- selon leur nombre de buts marqués
- selon les résultats des rencontres les ayant opposées (classement aux points, puis nombre de victoires)
- si nécessaire, la Zone ou le Délégué Technique organise une compétition de « shoot out ».

2.2.2 A l'issue d'un match par élimination directe

En cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire, il est procédé immédiatement à une compétition de « shoot out » (voir Titre III, article 2.2.3.)

2.2.3 Compétitions de « Shoot out »

Dans une compétition de «Shoot out», (ci-après « la compétition ») 5 joueurs (en Gazon) et 3 joueurs (en Salle) de chacune des équipes tentent de marquer un but, l'un après l'autre et alternativement, face au gardien de but (ou joueur avec les privilèges du gardien du but) de l'équipe adverse (voir ci-après). La compétition comprend tous les « shoot out » nécessaires à l'obtention d'un résultat.

Les Règles du Jeu et les procédures suivantes sont appliquées.

1. Les Chefs d'équipe respectifs désignent 5 joueurs G et 3 joueurs S attaquants et 1 joueur gardien de but parmi ceux dont le nom figure sur la feuille de match, sauf exceptions précisées ci-après. Le gardien de but peut aussi être désigné comme attaquant. Aucun remplacement n'est autorisé au cours de la compétition, sauf exceptions précisées ci-après.

2. Les Chefs d'équipe signent la feuille de compétition afin de confirmer la désignation de leurs joueurs et l'ordre dans lequel ils exécuteront leur tentative de but ; les feuilles sont alors conservées par le délégué ou, en son absence, par l'un des arbitres.

3. Si la compétition est disputée à l'issue d'une rencontre, les procédures doivent être mises rapidement en application afin que le 1er essai puisse être exécuté dans les 5 minutes suivant la fin de la rencontre.

4. Un joueur qui est sous le coup, au moment de la compétition, d'une suspension prise par le délégué technique, ou qui a été exclu définitivement (carton rouge) lors de la rencontre ayant donné lieu à la compétition, ne peut prendre part à celle-ci. Un joueur qui a été averti (carton vert) ou exclu temporairement (carton jaune) peut prendre part à la compétition, même si la durée de son exclusion n'était pas révolue à la fin de la rencontre.

5. Le délégué technique ou les arbitres précisent la façon de contrôler le temps, en fonction des moyens à disposition.

6. Les arbitres, en accord avec le délégué technique, indiquent le but qui est utilisé.

7. Il est procédé à un tirage au sort avec les capitaines ; l'équipe gagnante a le choix d'exécuter ou de défendre la 1ère tentative.

8. Toutes les personnes dont le nom figure sur la feuille de match, excepté tout joueur exclu définitivement (carton rouge) durant la rencontre, sont autorisées à pénétrer sur la surface de jeu à l'extérieur de :

G La zone des 23 mètres utilisés pour la compétition et à plus de 10 mètres de l'emplacement où la balle est placée pour l'exécution des tentatives de but.

S La moitié de terrain utilisée pour la compétition.

9. Le gardien de but de l'équipe exécutant une tentative doit se tenir sur la ligne de fond à l'extérieur du cercle.

10. Un joueur exécutant ou défendant une tentative de but peut pénétrer dans :

G La zone des 23 mètres à cet effet.

S Le demi-terrain sur lequel se déroule la compétition.

11. Un temps raisonnable est alloué aux joueurs qui exécuteraient une tentative de but mais qui sont également gardien de but, afin d'enlever leur équipement de protection pour l'exécution d'une tentative, avant de le remettre ensuite.

12. Les joueurs de chaque équipe exécutent alternativement une tentative face au gardien de but de l'autre équipe, ce qui fait un total de :

G 5 joueurs ce qui fait un total de 10 essais au but.

S 3 joueurs ce qui fait un total de 6 essais au but.

13. Exécution d'une tentative de but

a) Le gardien de but se positionne sur ou derrière la ligne de but

b) La balle est placée :

G Sur la ligne des 23 mètres la plus proche et face au centre du but.

S 3 mètres du cercle et face au centre du but.

c) L'attaquant se positionne près de la balle

d) L'arbitre signale à la table technique que le décompte du temps peut démarrer ou l'arbitre signale à son collègue, responsable du temps que le décompte peut démarrer.

e) Un officiel à la table technique enclenche l'horloge qui émet automatiquement un signal audible, ou, tournant le dos au but, l'arbitre responsable du temps, siffle le début de la séquence.

f) L'attaquant et le gardien de but peuvent alors se déplacer dans n'importe quelle direction.

g) La compétition est terminée quand :

(i) 8 secondes G ou 6 secondes S se sont écoulées depuis le signal du départ, indiquées soit par la table technique, soit par l'arbitre responsable du temps.

(ii) Un but est inscrit

(iii) L'attaquant commet une faute

(iv) Le gardien de but commet une faute non intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, l'essai au but est exécuté à nouveau par le même joueur face au même gardien de but.

(v) Le gardien de but commet une faute intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, un coup de pénalité (stroke) est accordé

(vi) La balle franchit la ligne de fond ou une ligne de côté ; ceci inclut la balle envoyée volontairement derrière la ligne de fond par le gardien de but.



(vii) Si la balle rebondit du gardien vers et au-dessus d'une bande de côté, la tentative est terminée. Si le gardien l'envoie au-dessus d'une bande de côté, la tentative est recommencée, avec le même attaquant et le même défenseur.

14. Si un coup de pénalité est accordé comme mentionné ci-avant, il peut être exécuté et défendu par n'importe quel joueur dont le nom figure sur la feuille de match sous réserve de l'application des Articles 17, 18 et 19 ci-après.

15. L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts ou plus de buts que l'équipe adverse après un nombre égal de tentatives de but est déclarée vainqueur.

16. Un joueur peut être exclu temporairement (carton jaune) ou définitivement (carton rouge), durant la compétition.

17. Si un joueur est suspendu temporairement ou définitivement au cours de la compétition (carton jaune ou rouge), y compris lors de tout coup de pénalité accordé au cours de celle-ci,

a) Ce joueur ne peut plus prendre part à la compétition et ne peut être remplacé, excepté s'il est gardien de but

b) Le gardien de but ne peut être remplacé que par un joueur de son équipe désigné pour prendre part à la compétition.

(i) Il est accordé un temps raisonnable au gardien de but remplaçant pour mettre un équipement de protection

(ii) Dans le but de lui permettre d'exécuter sa propre tentative de but, il est accordé à ce joueur un temps raisonnable pour lui permettre d'enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.

c) Toute tentative de but devant être exécutée par un joueur exclu est considérée comme ratée ; tout but inscrit par ce joueur avant son exclusion est enregistré comme étant un but valable.

18. Si un gardien de but n'est plus en état de jouer durant la compétition

a) Il peut être remplacé par un joueur dont le nom figure sur la feuille de match, excepté par un joueur exclu par un arbitre durant la compétition ou pour d'autres raisons mentionnées dans le présent Règlement.

b) Le gardien de but remplaçant :

(i) Il lui est accordé un temps raisonnable pour mettre un équipement de protection

(ii) Si le remplaçant est également un joueur désigné pour exécuter une tentative de but, il lui est accordé un temps raisonnable pour enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.

19. Si un attaquant n'est plus en état de jouer pendant la compétition, il peut être remplacé par un autre joueur dont le nom figure sur la feuille de match, sauf s'il est suspendu ou a été exclu par l'un des arbitres comme précisé ci-avant.

20. Si un nombre égal de buts a été inscrit après que chacune des équipes ait exécuté 5 G ou 3 S tentatives de but

a) Une seconde série d'essais au but est exécutée par les mêmes joueurs, aux conditions suivantes

b) L'ordre dans lequel les attaquants exécutent les tentatives de but peut ne pas être le même que lors de la première série

c) L'équipe dont le joueur a exécuté la première tentative de but dans une série défend la première tentative de but lors de la série suivante

d) Lorsqu'une équipe a inscrit un but de plus que l'équipe adverse après que chacune des équipes ait exécuté un nombre égal de tentatives de but - 5 G et 3 S - cette équipe sera déclarée vainqueur (Mort subite).

21. Si un nombre égal de buts a été inscrit à l'issue d'une seconde série 5 G ou 3 S tentatives de but, des séries supplémentaires de tentatives de but seront jouées avec les mêmes joueurs, aux conditions spécifiées à l'article 20.

a) L'ordre dans lequel les joueurs attaquants exécutent leur tentative de but peut ne pas être le même que celle de toute autre série.

b) la première tentative de but est exécutée en alternance par chacune des équipes.

Titre III Compétitions

Article 3 Compétition sur deux matchs

Si elle le décide, la Zone peut organiser une compétition sur deux matchs.

§ 3.1 Modalités

- soit durant un week-end sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de l'équipe de division supérieure.
- soit sur deux week-ends : match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée ou de la division inférieure et match retour sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de la division supérieure.

§ 3.2 Classement

Le club qui remporte les deux rencontres ou qui remporte une rencontre et réalise un match nul est déclaré vainqueur.

§ 3.3 Différence de buts

Dans le cas où chaque équipe remporte une victoire, il est fait appel**,** pour les départager à la fin du temps réglementaire de la deuxième rencontre, à la différence entre les buts pour et les buts contre. Celle qui a une différence de buts positive est déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux différences de buts sont égales à zéro : cf. Titre III – article 2.2.3.

Titre III Compétitions

Article 4 Mise hors compétition

Les résultats acquis lors des rencontres disputées avec une équipe mise hors compétition sont :

- annulés, si tous les matchs de la première phase du championnat n'ont pas été disputés ;
- pris en compte pour déterminer le classement si la première phase du championnat est terminée

Si la mise hors compétition intervient lors d'une phase finale de championnat, l'équipe mise hors compétition est déclassée.
La mise hors compétition entraîne la rétrogradation de l'équipe, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au barème.

Titre III Compétitions

Article 6 Nombre de joueurs

§ 6.1 Pendant une rencontre

6.1.1 Pendant une rencontre à 11 joueurs

Une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 18 joueurs en G et plus de 12 joueurs en S. Toute équipe ayant inscrit un nombre supérieur de joueurs sur la feuille de match est sanctionnée de match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de :

G 5/0

S 10/0

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

§ 6.2 Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus

6.2.1 Rencontres à 11 joueurs

Que ce soit pendant un tournoi sur 2 ou 3 jours, par élimination directe ou par poule, ou pour une compétition sur deux matches se déroulant en un seul week-end, les équipes participantes doivent **remettre au délégué ou aux arbitres** avant leur premier match, une feuille d'engagement comprenant en plus des officiels, une liste d'au maximum 20 joueurs en G et 12 joueurs S.
Si cette liste n'a pas été remise, la feuille de match de la première rencontre tiendra lieu de feuille d'engagement. Elle ne pourra être ni modifiée, ni complétée. **Un joueur qui participerait aux rencontres suivantes sans avoir été inscrit sur la première feuille de match serait considéré comme non qualifié.**

6.2.2 Autres rencontres

- 11 contre 11 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 18 joueurs. Une équipe ne peut débuter une rencontre avec moins de 9 joueurs présents, en tenue, sur le terrain.
- 9 contre 9 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 16 joueurs. Une équipe ne peut débuter une rencontre avec moins de 8 joueurs présents, en tenue, sur le terrain.

- 8 contre 8 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 15 joueurs. Une équipe ne peut débuter une rencontre avec moins de 7 joueurs présents, en tenue, sur le terrain.
- 7 contre 7 ou 6 contre 6 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 12 joueurs Une équipe ne peut débuter une rencontre avec moins de 5 joueurs présents, en tenue, sur le terrain.
- Hockey à 5 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 9 joueurs. Une équipe ne peut débuter une rencontre avec moins de 4 joueurs présents, en tenue sur le terrain.
- Hockey à 4 une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 8 joueurs. Une équipe ne peut débuter une rencontre avec moins 3 joueurs présents, en tenue sur le terrain.

Des dispositions différentes sont appliquées dans le cadre des phases finales de championnats gérés par la C.S.N.

Article 7 Encadrement et banc de touche
§ 7.1 Rencontres à 11 joueurs

L'accès au banc de touche est autorisé :

- à 7 joueurs maximum G et 6 joueurs maximum S, enregistrés sur la feuille de match ;
- à 3 officiels régulièrement licenciés dont un chef d'équipe, qui est responsable de la totalité des membres de l'équipe constituant la délégation.

Le chef d'équipe doit être titulaire d'une licence F.F.H. compétition, service ou entraîneur. Il sera le seul et unique interlocuteur des officiels du match. Il est responsable de la tenue de tous les membres de l'équipe figurant sur la feuille de match.
Le chef d'équipe doit être présent sur le terrain ou sur le banc de touche.

- à un médecin sous réserve qu'il soit titulaire d'une licence F.F.H.

§ 7.2 Autres rencontres

Pour les compétitions organisées par la Zone 1, il est obligatoire d'avoir un chef d'équipe ou un entraineur licencié.

Titre III Compétitions
Article 8 Équipe absente
§ 8.1 Nationale 2 et 3

a. Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu par :

G 5/0 et -1 point au classement.

S 10/0 et -1 point au classement.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème.

b. Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, à moins de :

G 9 joueurs.

Conséquence : match perdu par 5/0 et 0 point au classement.

S 5 joueurs

Conséquence : match perdu par 10/0 et 0 point au classement.

- Disposition commune Gazon et Salle : L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème. L'amende est minorée de 50%, en cas de première infraction.

c. Une équipe déclarée deux fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition et rétrogradée. L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème.
d. En cas de match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais engagés sur présentation de justificatifs.

§ 8.2 Autres championnats organisés par la Zone 1

a. Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu :

G par 5/0 et -1 point au classement.

S par 10/0 et -1 point au classement

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII.

G Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, à moins de :
9 joueurs pour un championnat à 11 avec au moins 6 joueurs,
8 joueurs pour un championnat à 9 avec au moins 5 joueurs,
5 joueurs pour un championnat à 6 ou 7 avec au moins 4 joueurs
4 joueurs pour un championnat à 5 avec un minimum de 3 joueurs
3 joueurs pour un championnat à 4
a match perdu par 5/0 et 0 point au classement.
L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII. L'amende est minorée de 50%, en cas de première infraction.

a) S *Equipe « absente »*

Une équipe est « absente » lorsqu'à l'heure du match ses joueurs ne sont pas présents en tenue sur le terrain.
Match perdu par 10/0 et -1 point au classement
L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII.

b) Equipe « incomplète »

Une équipe est incomplète lorsqu'à l'heure du match elle ne dispose pas d'un effectif suffisant.
Celui-ci doit être inférieur à :
Jeu à 6 joueurs _____ 4 joueurs
Jeu à 4 joueurs _____ 3 joueurs
L'équipe « incomplète » est sanctionnée d'un « forfait particulier », match perdu 10/0.

c) Joueur en retard

Dans le cas où un match est commencé, le joueur en retard ne sera autorisé à rentrer sur le terrain qu'après vérification de sa licence et de la feuille de composition d'équipe par l'arbitre.

Titre III Compétitions

Article 9 Equipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre
§ 9.1 Rencontres à 11 joueurs

Si du fait des suspensions ou des blessures, une équipe est réduite à moins de :

G 6 joueurs

S 4 joueurs

La rencontre sera interrompue définitivement.

Cette équipe sera déclarée perdante, et sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire, le score retenu sera de :

G 0/5

S 0/10

§9.2 Autres championnats

Si du fait des suspensions ou des blessures, une équipe est réduite à moins de :
9 joueurs pour un championnat à 11 avec au moins 6 joueurs,
8 joueurs pour un championnat à 9 avec au moins 5 joueurs,
5 joueurs pour un championnat à 6 ou 7 avec au moins 4 joueurs
4 joueurs pour un championnat à 5 avec un minimum de 3 joueurs
3 joueurs pour un championnat à 4
Cette équipe sera déclarée perdante, et sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire, le score retenu sera de :

G 0/5

S 0/10

Titre III Compétitions
Article 10 Forfait

Le forfait consiste pour une équipe à décider de ne pas poursuivre une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite.

L'équipe qui déclare forfait doit en informer la Zone au moins 4 jours à l'avance par mail avec accusé de réception. Cette information doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le forfait entraîne la rétrogradation, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au barème.

Article 10.1 Forfait particulier

En cas de forfait pour un match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais engagés sur présentation de justificatifs.
En cas de forfait particulier sur un match, le match retour se disputera sur le terrain du club adverse. Voir amende Article 7.

Titre III Compétitions
Article 11 Installations sportives indisponibles ou impraticables

En cas de difficultés résultant de l'état temporaire des installations sportives ou à la suite d'un arrêté préfectoral ou municipal, les dispositions suivantes sont prises :
Le club recevant doit en informer la Zone par tout moyen permettant de transmettre l'information au plus tard l'avant-veille du match avant 12h.
La Zone se charge de réunir toutes les informations nécessaires à une prise de décision et en informe les équipes concernées, les arbitres, les officiels et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
Si la décision ne peut être prise dans les délais définis, seul le Délégué Techniques ou les arbitres sont habilités à déclarer les installations sportives impraticables.

Titre III Compétitions
Article 12 Interruption d'un match

§ 12.1 Conditions extérieures

Les arbitres peuvent décider d'interrompre une rencontre en raison de conditions extérieures. Ils la font redémarrer dès que possible. En cas d'impossibilité de reprise du match, ils rédigent un rapport circonstancié à la Zone. La Zone reprogramme la rencontre à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif. Celle-ci est rejouée en totalité sur le terrain initialement prévu. Les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la Zone et traitées comme si la rencontre avait été à son terme (pour la qualification des joueurs se référer au Titre I, article 3).

§ 12.2 Incidents sportifs

Les arbitres peuvent décider d'interrompre la rencontre en raison d'évènements propres au match. Dans ce cas ils doivent faire un rapport circonstancié à la Zone.

Quelle que soit la décision de la Zone., les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la Zone et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.
La Zone décidera soit :

- d'entériner le résultat au moment de l'interruption.
- de faire rejouer la rencontre en totalité, sur le même terrain, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4).
- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de l'interruption (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4). La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en première mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les deux capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain. Les arbitres et le Délégué Technique

désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.

12.3 Comportement des clubs

Chaque président de club est responsable de la bonne tenue de son club, de ses joueurs et de son public, avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre.
Il doit veiller à faire respecter les arbitres, les adversaires et les spectateurs.
A défaut, le club est susceptible d'être sanctionné de l'amende prévue au barème.

Titre III Compétitions

Article 13 Cas de force majeure

§ 13.1 : Définition

Tous les retards ou absences liés à des incidents dus à l'utilisation de transports en commun sont des cas de force majeure dans la mesure où ils sont justifiés par la (ou les) société(s) de transport ou le voyagiste concernés.

Toutes les autres situations restent de la seule appréciation de la Zone ou du Délégué Technique.
Si le report du match est impossible, se reporter au Titre III, article 8 (équipe absente).

§ 13.2 Délai d'information à la Zone et au(x) club(s) adverse(s).

Le club défaillant doit en informer, par e-mail, la Zone et le(s) club(s) adverses immédiatement après avoir pris connaissance du cas de force majeure.

L'absence doit être confirmée par un courrier recommandé accompagnée de tous les justificatifs correspondants dans un délai de quatre jours maximum.

Article 14 Faute technique

Constitue une faute technique : le fait, pour un arbitre ou un délégué technique, de prendre une décision non prévue ou manifestement contraire aux « Règles du jeu » (édictées par la Fédération Internationale de Hockey).

La faute technique doit avoir fait l'objet de réserves sur la feuille de match, confirmées par une réclamation écrite. Néanmoins, la Zone pourra évoquer une faute technique et ouvrir une enquête.

Si la faute technique est avérée, la Zone peut décider :

- de faire rejouer la rencontre en totalité, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 3).
- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de la faute technique (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 3). La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en première mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les deux capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain. Les arbitres et le Délégué Technique désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.
- d'entériner le résultat au moment de la faute technique.

Quelle que soit la décision de la Zone, les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la Zone et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

Article 15 Réclamations - Procédures

Toute équipe peut à la suite d'une rencontre déposer une réclamation.
Dans ce cas, pour être valable et recevable, toute réclamation doit faire l'objet de réserves inscrites sur la feuille de match, par les arbitres ou le Délégué Technique, à la demande du Capitaine ou du Chef d'Equipe de l'équipe concernée, dans un délai de maximum de 10 minutes suivant la fin de la rencontre.
Le chèque de caution, dont le montant est précisé au barème doit parvenir par courrier à la Zone, dans un délai de 48 heures ou remis instantanément au Délégué Technique.
Dans le cas où la décision doit être prise par le Délégué Technique, ce dernier dispose d'un délai d'une heure maximum pour prendre la décision et la rendre publique par écrit.
Dans le cas où la décision relève de la Zone, celle-ci est prise dans les meilleurs délais.
Si la réclamation est jugée irrecevable, la caution n'est pas rendue.
En cas de contestation de la décision, le club a la possibilité de saisir la Chambre de Première Instance selon les modalités précisées au cahier des charges de Zones.

TITRE IV – ENCADREMENT

Titre IV Encadrement

Article 1 Délégué Technique

Il représente la F.F.H. et la Zone à compter du 1er jour de la compétition et dès son arrivée sur le lieu de la compétition. Il dispose de pouvoirs sportifs et disciplinaires.
Il veille au bon déroulement de la compétition en conformité avec les règlements.
Il est désigné par la C.R.J.A., en relation avec la Zone.

L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou de la feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée de la compétition, y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée.
Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel, pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre. Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension ferme.
Dans le cadre d'un tournoi, il désigne les arbitres pour chacune des rencontres.

Titre IV Encadrement

Article 2 Arbitres et Référents Arbitres

Ils sont désignés par la *Zone.*

§ 2.1 Absence d'un arbitre

Dans ce cas, le délégué technique ou l'arbitre présent sollicite un arbitre licencié disponible, n'appartenant pas à l'un des deux clubs. A défaut, est désigné un arbitre licencié dans l'un des deux clubs sous réserve de l'accord des chefs d'équipes. En cas de refus, l'arbitre présent officie seul.

§ 2.2 Absence des deux arbitres

Le délégué technique et/ou les chefs d'équipes mettent tout en œuvre pour remplacer les arbitres absents par des arbitres licenciés.
Dans le cas où un seul arbitre est disponible, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.
Si aucun arbitre licencié n'est présent, les fonctions d'arbitres peuvent être assurées par deux personnes licenciées avec l'accord des deux chefs d'équipes.

En cas de désaccord de l'un des chefs d'équipes, les capitaines remplissent eux-mêmes la fonction d'arbitre ou la délèguent à l'un de leurs co-équipiers.

En aucun cas un joueur ne peut jouer et arbitrer en même temps et il doit s'engager pour la totalité de la rencontre.

Si la rencontre n'est pas disputée, les deux équipes seront sanctionnées d'un match perdu par :

G 5/0 et 0 point en Gazon ;

S 10/0 et 0 point en Salle.

§ 2.3 Absence des arbitres désignés

En cas d'absence non motivée d'un arbitre désigné, la C.N.J.A. donne un avertissement à l'arbitre défaillant avec copie au président du club dans lequel il est licencié
En cas de récidive, la C.N.J.A. décide de la sanction individuelle à appliquer : Obligation de formation, rétrogradation, radiation de l'effectif, …

En fin de saison, un état récapitulatif est établi sur la participation de chaque arbitre aux stages de formation et aux rencontres de championnat.

Les obligations des clubs seront validées sur la base de cet état. Les clubs qui n'ont pas pu satisfaire à leurs obligations seront pénalisés par une amende figurant au barème.

Titre IV Encadrement

Article 3 Feuille de match

§ 3.1 Feuille de match électronique

Le club recevant ou organisateur doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres, du délégué technique, un ordinateur muni d'une connexion Internet et d'une imprimante.
Si le responsable d'une équipe envisage de déposer réclamation, il doit demander aux arbitres et/ou au Délégué Technique de l'indiquer sur la feuille de match.
Un arbitre et/ou un Délégué Technique ne peut refuser d'enregistrer une réclamation ou réserve.
A la fin du match, les chefs d'équipes, les arbitres et le délégué technique doivent être présents lors de la saisie de la feuille de match. La feuille de match doit être signée par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine.

G Les clubs ont l'obligation de saisir électroniquement la composition de leurs équipes au minimum 1 heure avant le début du match.

S Les clubs doivent saisir la feuille de match électronique au minimum 48h avant le début de chaque tournoi.

§ 3.1.1 les clubs doivent remplir une feuille de composition d'équipe et la déposer à la table technique avant leur premier match.

§ 3.2 Feuille de match papier

En cas de panne informatique le jour du match, les clubs doivent obligatoirement avoir recours à la feuille de match papier selon les modalités suivantes :
La feuille de match doit être fournie par le club recevant, qui sera sanctionné en cas de défaillance.

§ 3.3 Contrôle des feuilles de match

Le gestionnaire du championnat contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et notifie les infractions et les sanctions qui en découlent, au travers de procès-verbaux de surveillance. Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés :

- par voie électronique ;
- par publication sur l'Intranet fédéral.

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens décrits ci-dessus.
Sauf réclamation déposée par un club dans un délai de dix jours calendaires après la parution du P.V., tous les résultats de la journée de compétition sont considérés comme validés et toutes les sanctions sont applicables dès la communication du P.V.

En cas de fausse déclaration avérée sur une feuille de match, l'équipe fautive est mise hors compétition, et est en outre sanctionnée de l'amende prévue au barème.

§ 3.4 Délai de règlement des amendes

Tout club n'ayant pas réglé ses amendes en fin de saison, ne pourra pas inscrire la ou les saisons suivantes, des équipes de la catégorie concernée par l'amende.

3.4.1 Nationale 2 et Nationale 3

Une amende infligée à un groupement sportif ou à un organe déconcentré de la F.F.H. devra doit être réglée dans un délai maximum de 60 jours après la date de publication du P.V.
Passée la date de règlement (60 jours), *et après relance faite par la gestionnaire de la Zone 1 auprès du Président du club,* la sanction encourue est la suivante :

G Pénalité d'1 point au classement. Ces mesures sont effectives à compter du premier match de championnat qui suit la date d'échéance et jusqu'au match qui précède la date effective du règlement.

S L'interdiction au club concerné de participer, la saison suivante, aux compétitions pour lesquelles il est qualifié.

L'application de ces sanctions sportives, ne dispense pas le club de s'acquitter de sa dette.

3.4.2 Autres championnats

Pour la Zone 1, passée cette date de règlement (60 jours), match perdu 5/0 pour les équipes du club jusqu'au paiement du solde.

TITRE V - OBLIGATIONS

Titre V Obligations

Aucune obligation pour la Zone 1.

G *Les clubs dont les équipes masculines et féminines et participent aux compétitions Elite ou N1, doivent avoir licencié au minimum un arbitre qui devra diriger au minimum 8 matchs officiels* par équipe engagée pendant la saison.*

S *Les clubs dont les équipes masculines et féminines et participent aux compétitions Elite ou N1, doivent avoir licencié au minimum un arbitre qui devra diriger au minimum 2 tournois officiels* par équipe engagée pendant la saison.*

**Un match officiel s'entend comme toute rencontre ou tournoi organisé(e) par la C.S.N.*

Titre V Obligations

G ***Article 2 Effectifs (voir annexes)***

Le nombre de licences requis est précisé aux tableaux figurant aux tableaux en annexes 1, 2 3 et 4.
Dans le cas où un club sujet aux obligations aide à la création et au développement d'un nouveau club (satellite), les effectifs de ce nouveau club seront pris en compte lors du contrôle des obligations. Les deux clubs doivent dans ce cas être liés par une convention.

Jeunes :
Les clubs Elite et Nationale 1 Hommes doivent engager une équipe dans les phases finales du championnat -19 ans garçons.

Titre V Obligations
Article 3 Tenue vestimentaire et équipement des joueurs

En complément des Règles du jeu édictées par la F.I.H. :

§3.1 Tenue portée

Les joueurs portent : une chemise ou maillot couvrant le buste, avec ou sans manches, courtes ou longues.
Un short pour les hommes, une jupe ou une tunique pour les femmes, ne couvrant pas le genou, des chaussettes s'arrêtant sous le genou.
Tout élément additionnel doit être de la même couleur que l'élément sous lequel il est porté. Il ne peut porter aucun logo, ni marque commerciale

Les joueurs et joueuses ne peuvent porter aucun équipement permettant de recevoir des informations en provenance de l'extérieur du terrain.
Le port des protège-tibias est obligatoire.

Chaque équipe séniors doit être munie des équipements suivants :

- *2 maillots de couleurs différentes susceptibles d'être portées par les joueurs(euses) de champ*
- *2 jupes ou shorts de couleurs différentes susceptibles d'être portées par les joueurs(euses) de champ*
- *2 paires de chaussettes de couleurs différentes susceptibles d'être portées par les joueurs(euses) de champ*
- *2 maillots de couleurs différentes par gardien de but différentes des deux couleurs proposées pour ceux des joueurs de champ.*

⇒ *Elite et Nationale 1 Hommes et Dames : les clubs communiquent à la C.S.N. les photos des équipements, avec leur dossier d'engagement.*

⇒ *Jeunes : les clubs communiquent à la C.S.N. les couleurs des équipements lors de l'envoi de la composition*

Pour un même élément (maillot, short ou jupe, chaussettes), les deux couleurs de base doivent être différentes l'une de l'autre. On ne peut proposer une couleur claire et la même en foncé.
L'équipe recevant doit jouer avec l'équipement déclaré à la C.S.N. comme l'équipement numéro 1.
Les capitaines devront porter un brassard sur le bras ou mollet gauche ou tout autre signe distinctif non équivoque.

§ 3.2 Marquage

Les maillots sont marqués à l'aide de numéros compris entre 1 et 99, de 20 cm minimum de hauteur. Les chefs d'équipe disposent sur le banc de deux maillots, sans numéro, utilisables en cas de changement de maillot.
La publicité est autorisée sur seuls maillots, shorts ou jupes. Elle doit être conforme à la réglementation édictée par la F.I.H.,

§ 3.3 Equipement équivalent

Dans le cas où le délégué technique et/ou les arbitres souhaitent qu'un élément de la tenue d'une équipe soit changé en raison d'un risque de confusion de couleur, c'est l'équipe visiteuse qui doit modifier son équipement.

En cas de non-respect de cette disposition, le club est sanctionné d'une amende reprise au barème fixé en annexe.

Titre V Obligations

Article 4 Obligations du club recevant

L'organisateur doit mettre à disposition du Délégué Technique un ordinateur avec accès Internet et une imprimante opérationnels pour l'utilisation de la feuille de match électronique. En cas de défaillance, il se verra infliger une amende du montant fixé au barème (Titre VI).

§ 4.1 Elite et Nationale 1

4.1.1 Terrain

Il doit être classé selon le règlement de la F.F.H. des Terrains et Installations Sportives validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au B.O. du Ministère des Sports de Janvier/Février 2018, en catégorie 1 ou en catégorie 2.

Dans le cas où un terrain ne répondrait plus aux critères de classement ou ne serait plus praticable, la C.S.N. pourrait alors interdire l'utilisation de ce terrain pour les compétitions gérées par la C.S.N. L'équipe concernée prendra les dispositions requises pour se mettre en conformité ou aller jouer sur un terrain conforme.
La C.S.N. établit chaque saison un tableau de correspondance entre le niveau de championnat et le classement du terrain selon le règlement visé au premier alinéa du présent article.
Pour les championnats -12 ans, obligation des buts fixés et traçage du terrain.

4.1.2 Table technique

Cet équipement doit pouvoir accueillir 3 personnes au minimum. Il doit être protégé de la pluie et des balles (au minimum dans sa partie basse).
Le club doit prévoir également, une protection particulière, lors de l'arrosage pendant la mi-temps.
Cette table doit être située entre les bancs des équipes.
Deux ou trois chaises doivent être installées de chaque côté de la table.

4.1.3 Tableau de score & Chronomètre

Le terrain doit être équipé d'un chronomètre électronique visible des bancs des joueurs et de la table technique.
Il doit être gérable depuis la table, ou depuis son environnement immédiat.
Il doit être équipé d'un panneau de score.

4.1.4 Vestiaires

Les vestiaires des joueurs doivent être conformes au règlement de la F.F.H. des Terrains et Installations Sportives validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au B.O. du Ministère des Sports de Janvier/Février 2018.

Pas d'obligation pour les équipes de la Zone 1 participants à des championnats de Zone 1.

4.1.5 Contrôle antidopage

Le club doit prendre ses dispositions, pour mettre en place la procédure écrite par la F.F.H.

§ 4.2 Installations et services offerts aux participants

4.2.1 Installations

Toutes les salles où se pratique le Hockey devront être tracées et équipées selon les indications données dans les règles du jeu de la Fédération Internationale de Hockey. Elles devront être également équipées de banc de touche.

Aire de jeu :

L'organisateur veillera tout particulièrement à ce que l'aire de jeu présente toutes les garanties requises pour le bon déroulement de la compétition et soit conforme au dossier d'homologation.

Table technique :

L'organisateur est responsable du bon fonctionnement de la table technique et il prévoira :

- *la formation des personnes appelées à tenir cette table*
- *un nombre suffisant de personnes pour assurer la tenue de la table sur toute la durée du tournoi*
- *un matériel de rechange au cas où le matériel de chronométrage serait défaillant :*
- *La fourniture des balles de matches (le délégué technique a la possibilité de demander à chaque équipe participante de fournir une balle)*
- *que les buts doivent être fixés au sol ou auto-lestés*

Affichage :
Un tableau d'affichage accessible à tous les participants sera installé pour permettre aux délégués techniques de communiquer toute information utile aux participants.

Contrôle et responsabilité des ligues régionales :
Les candidatures doivent impérativement recevoir l'aval de la ligue régionale qui devra par la suite s'assurer du bon état d'avancement de l'organisation et veiller au bon déroulement de la compétition.

Titre V Obligations
Article 5 Respect et contrôle des obligations

Il est de la responsabilité des clubs de répondre aux obligations figurant dans les textes régissant l'activité de la FFH. Ils ne doivent pas attendre les avis ou relances des différentes commissions chargées de les appliquer pour se mettre en conformité avec les règlements.

G*Le non-respect des obligations entraîne deux types de sanctions :*
1. des sanctions financières (voir Titre VII Barème des droits, frais et amendes)
2. des sanctions financières entraînant des sanctions sportives, celles-ci constituant des défaillances. Elles sont au nombre de quatre et portent sur :

- *Le nombre de licenciés ;*
- *L'engagement d'une équipe -19 ans garçons ;*
- *La justification d'un diplômé professionnel de Hockey ;*
- *La mise en place d'une procédure anti-dopage.*

En cas de défaillance sur un critère, le club est sanctionné d'une amende de 5 000€.
A partir de deux défaillances, en fin de saison, le club est sanctionné dans la limite de 10 000€ et sera rétrogradé en division inférieure.

Les obligations sont contrôlées par la C.S.N. le 30 avril de la saison en cours.

Nota Bene :
Les points concernant :

- *la mission du responsable du terrain ;*
- *l'équipement et tenue de la table technique ;*
- *l'accueil des arbitres ;*
- *la procédure de contrôle anti dopage ;*
- *vidéo ;*

font l'objet de notes spécifiques et détaillées qui sont portées à la connaissance des Présidents des clubs Elite et Nationale 1. Elles font l'objet de mise à jour à chaque fois que nécessaire.

Titre VI BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES

Pour les championnats de National 2 et 3 organisés par la Zone 1

Amendes et pénalités

	Première Infraction	***Récidive***
Feuille de match électronique		
Feuille de match non saisie dans les délais requis	*200 €*	*400 €*
absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès Internet/ordinateur/imprimante)	*65 €*	*130 €*
comportant une fausse déclaration	*800 € et mise hors compétition*	
ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	*31 € **	
joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	*200 €*	
Non présentation de licence	*50 € par licence manquante*	
Feuille de match non validée par le chef d'équipe ou le capitaine	*100 €*	*200 €*
Feuille de match papier		
non fournie par l'équipe recevant ou non conforme	*60 €*	*120 €*
postée en retard de plus de 4 jours	*70 €*	*140 €*
Non présentation de licence	*100 € par licence manquante*	
Communication C.S.N.		
Non communication dans les délais de renseignements/éléments réclamés par la F.F.H.	*100 €*	*200 €*

Non transmission de la vidéo du match dans les modalités prévues par la C.S.N. G	*250 €*	*500 €*
Arrangement tacite entre deux clubs	*200 €*	*400 €*
Non enregistrement d'un championnat de Zone, de Ligue ou de département, sur le site Intranet de la F.F.H.	*200 €*	*400 €*

	Première Infraction	***Récidive***
Tenue des joueurs		
Défaut de brassard du Capitaine	*5 €*	*10 €*
Non présentation de 2 jeux d'équipement de couleurs différentes	*150 €**	*300 €**
Jeu de maillot non conforme	*150 €**	*300 €**
Joueur ne portant pas le même numéro sur le 1er et le 2ème jeu de maillot (par joueur)	*30 €**	*60 €**
Absence à un match (cas des équipes absentes) *Amende minorée de 50% dans le cas décrit au Titre III, article 8* *(paragraphe b)*	*3000 € ***	*5000 € ***
Forfait	*5000 € ***	
Frais divers		
Changement d'horaire d'une rencontre	*105 €*	
Changement de date d'une rencontre	*255 €*	
Changement de lieu d'une rencontre G	*105 €*	
Matériel et installations non conformes	***Par match***	
Filets troués ou mal fixés	*105 €*	
Poteaux de coins non installés G	*105 €*	
Lignes non tracées et/ou non balayées G	*105 €*	
Buts non fixés ou non ancrés dans le sol (à l'exception des buts autoportés et lestés - voir Article 1.3.1 du Règlement Fédéral des Terrains et Installations sportives de Hockey)	*500 €*	

Panneau de score manquant et/ou chronomètre manquant(s)	*105 €*	
Absence de table technique	*200 €*	
Absence de ramasseurs de balles G	*105 € (par ramasseur)*	
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires	*500 €*	*1 000 €*
Absence d'arbitres désignés (désignations nominatives ou désignations clubs)		
Arbitrage non effectué par le club	*150 € par match* G */ 500 € par tournoi* S	
Club Elite Hommes et Dames : Absence d'entraîneur agréé par la D.T.N. présent sur le banc G	*350 €*	
Absence responsable terrain G	*200 €*	*400 €*
Absence responsable table technique G	*200 €*	*400 €*
Absence responsable arbitre G	*200 €*	*400 €*
Absence chef d'équipe G	*200 €*	*400 €*
Absence médecin ou kinésithérapeute G	*200 €*	*400 €*
Non souscription nombre de licenciés requis avant le 15 juillet G	*200 € par équipe*	

Défaillances G

	Première Défaillance	***Deuxième Défaillance***
Défaillance	*5 000 €*	*5 000 € plus rétrogradation*

Barème des amendes pour tous les autres championnats organisés par la Zone 1 :

BAREME des AMENDES

Article 2 : Pour les championnats, autres que Nationale 2 et Nationale 3 organisés par la « Zone 1 »

HOCKEY SUR GAZON	ZONE 1
Nom ou Prénom non conforme	3.00 €
Pas de numéro de licences ou numéro non conforme	3.00 €
Feuille de match postée en retard (+ 2 jours)	25.00 €
Feuille de match postée en retard (+ 4 jours)	50.00 €
Erreur de destinataire	25.00 €
Absence accès informatique	60.00 €
Arbitre sans code	65.00 €
Absence numéro de maillot	3.00 €
Non communication des résultats dans les délais	35.00 €
Changement d'horaire	30.00 €
Changement de date	30.00 €
Changement de lieu	30.00 €
Filets troués	30.00 €
Poteaux de coins non installés	30.00 €
Absence 1 arbitre	155.00 €
Absence 2 arbitres	310.00 €
Absence 1 arbitre récidive	310.00 €
Absence 2 arbitres récidive	620.00 €
Equipe absente + 19 ans – match aller	150.00 €
Equipe absente + 19 ans – match retour	300.00 €
Equipe absente – 19 ans – match aller	114.00 €
Equipe absente – 19 ans – match retour	228.00 €
Forfait Général + 19 ans	600.00 €
Forfait Général – 19 ans	500.00 €
Feuille non remplie avant la rencontre	20.00 €
Feuille mal remplie	20.00 €
Feuille non parvenue	50.00 €
Joueur inscrit sur la feuille de match non licencié	50.00 € match perdu 5/0 et – 1 point
Arbitres non -inscrits sur la feuille de match	10.00 € par arbitre
Erreur de saisie de résultat	30.00 €
Résultats non communiqués dans les délais	35.00 €

Réserves et réclamations

Réclamation motivée	200 €

OBSERVATIONS IMPORTANTES :

Le « BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES » ci-dessus peut être révisé à tout moment par le Comité Directeur de la Zone 1.
Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.

ANNEXE 1 : Obligations Gazon Nationale 2 Dames	
	Norme mini
1- LICENCES FEMININES ET JEUNES*	
Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	15
Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	12
Licences Compétition Gazon ou Licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	12
2- EQUIPEMENT	
Terrain (conforme aux dispositions du Titre III)	Catégorie 1 ou 2
Vestiaires (conforme aux dispositions du Titre III)	oui

*40% du total de ces licences doivent être saisies au plus tard le 15 juillet. A défaut, le club est sanctionné de l'amende prévue au barème des droits, frais et amendes

ANNEXE 2 : Obligations Gazon Nationale 2 Hommes	
	Norme mini
1- LICENCES MASCULINES*	
Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	30
Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	30
Licences Compétition Gazon ou Licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	40
Equipe -19 ans ou -16 ans engagée dans le championnat de Zone	oui
2- EQUIPEMENT	
Terrain (conforme aux dispositions du Titre III)	Catégorie 1 ou 2
Vestiaires (conformes aux dispositions du Titre III)	oui

*15% du total de ces licences doivent être saisies au plus tard le 15 juillet. A défaut, le club est sanctionné de l'amende prévue au barème des droits, frais et amendes.

ANNEXE 3 : LISTE DES PAYS

UE	Pays ayant un accord d'association ou de coopération ou de stabilisation avec l'UE	COTONOU	COTONOU
ALLEMAGNE	ALBANIE	AFRIQUE DU SUD	MALAWI
ANGLETERRE	ALGÉRIE	ANGOLA	MALI
AUTRICHE	ARMÉNIE	ANTIGUA ET BARBUDA	MAURITANIE
BELGIQUE	AZERBAÏDJAN	BAHAMAS	MOZAMBIQUE
BULGARIE	BIÉLORUSSIE	BELIZE	NAMIBIE
CHYPRE	BOSNIE	BARBADE	NAURU
CROATIE	GÉORGIE	BÉNIN	NIGER
DANEMARK	KAZAKHSTAN	BOTSWANA	NIGERIA
ECOSSE	KIRGHIZSTAN	BURKINA-FASO	NIUE
ESPAGNE	REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	BURUNDI	OUGANDA
ESTONIE	MAROC	CAMEROUN	PALAU
FINLANDE	MOLDAVIE	CAP VERT	PAPOUASIE - NOUVELLE GUINEE
FRANCE	MONTENEGRO	CENTRAFRIQUE	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
GRECE	OUZBEKISTAN	COMORES	REPUBLIQUE DOMINICAINE
HONGRIE	RUSSIE	CONGO	RWANDA
IRLANDE	SAN MARIN	COTE D'IVOIRE	SAINT CHRISTOPHE ET NEVIS
IRLANDE DU NORD	SERBIE	CUBA	SAINT VINCENT ET LES GRENADINES
ITALIE	SUISSE	DJIBOUTI	SAINTE LUCIE
LETTONIE	TUNISIE	DOMINIQUE	SALOMON
LITUANIE	TURQUIE	EAST TIMOR	SAMOA
LUXEMBOURG	UKRAINE	ERYTHREE	SAO TOME ET PRINCIPE
MALTE		ETATS FEDERES DE MICRONESIE	SENEGAL
PAYS-BAS		ETHIOPIE	SEYCHELLES
PAYS DE GALLES		FIDJI	SIERRA LEONE
POLOGNE		GABON	SOMALIE
PORTUGAL		GAMBIE	SOUDAN
REPUBLIQUE TCHEQUE		GHANA	SURINAM
ROUMANIE		GRENADE	SWAZILAND
SLOVAQUIE		GUINÉE	TANZANIE
SLOVENIE		GUINÉE BISSAU	TCHAD
SUEDE		GUINÉE EQUATORIALE	TOGO
	EEE	GUYANA	TONGA
	ISLANDE	HAITI	TRINITE ET TOBAGO
	LIECHTENSTEIN	ILES MARSHALL	TUVALU
	NORVEGE	ILE MAURICE	VANUATU
		ILES COOK	ZAMBIE
		JAMAÏQUE	ZIMBABWE
		KENYA	
		KIRIBATI	
		LESOTHO	
		LIBERIA	
		MADAGASCAR	

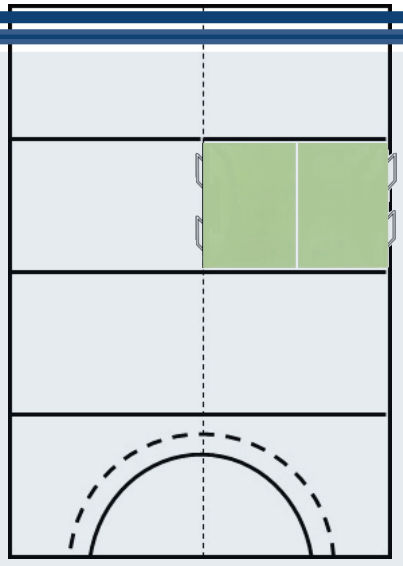
ANNEXE 4 : GUIDE DES PRATIQUES DE JEU

GUIDE DES PRATIQUES DE JEU

Catégories -8 ans à +35 ans

-8 ANS : CATEGORIE PLUMES

HOCKEY SUR GAZON



Dimensions du terrain : 22,9m x 25m
soit 1/8ème de terrain

Nombre de joueurs	4 contre 4
Durée d'un match	2 x 10 minutes*

Règles du jeu FFH

Gardien de but	Non
Zone d'envoi	Oui (5m)
Nombre de buts	4 buts de 2 x 1m
Balles frappées	Non (Slap shoot
Petits corners	Non

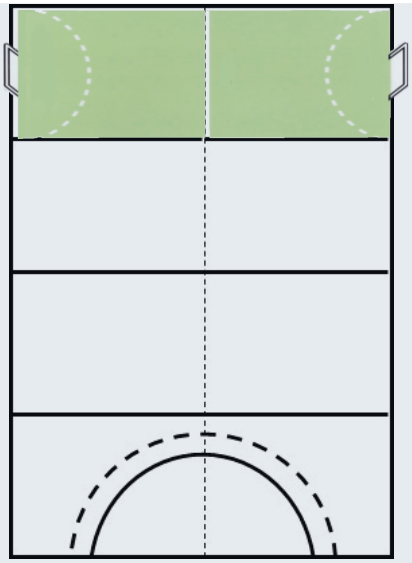
* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
** slap shoot : mains écartées sur la crosse
Pas de grand corner en -8 ans.
Pour le Comité NORD, ¼ de terrain + 2 buts

HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs	4 contre 4
Durée d'un match	2 x 10 minutes*

-10 ANS : CATEGORIE POUSSINS

HOCKEY SUR GAZON



Dimensions du terrain : 47,5m x 27,5m soit 1/4 de terrain

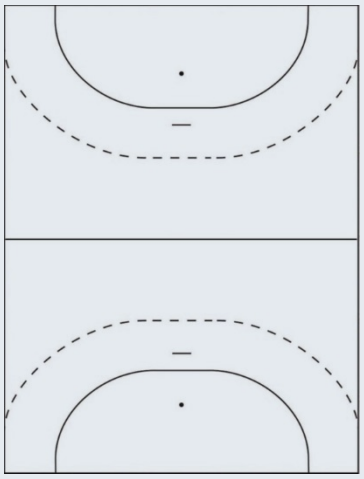
Nombre de joueurs	6 contre 6
Durée d'un match	2 x 15 minutes*
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)**
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de buts	2 buts : 3,66m x
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
**Obligatoire
*** Buts auto lestés ou fixés obligatoires (cf. annexes)
Buts de 3x2m tolérés
Pour le Comité NORD, ½ terrain, 7 contre 7, 2 fois 20

HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs	6 contre 6
Durée des matchs	2 x 15 minutes*
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)**
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de buts	2 buts de 3 x 2m
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui

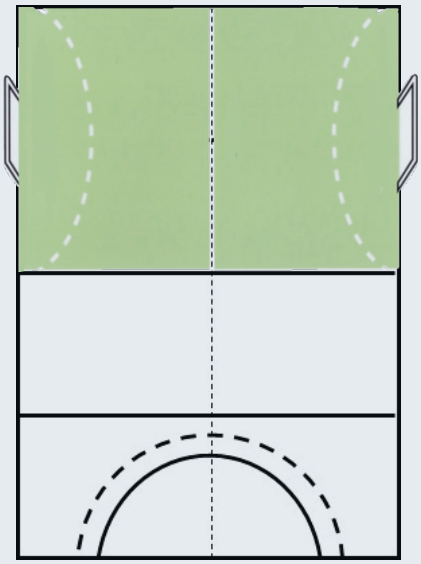
* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
** Obligation de gardien équipé, sinon jeu à 5 joueurs de champ uniquement



Dimensions du terrain : 1 terrain complet

-12 ANS : CATEGORIE BENJAMINS

HOCKEY SUR GAZON



Dimensions du terrain : 55m x 47,5m soit 1/2 de terrain

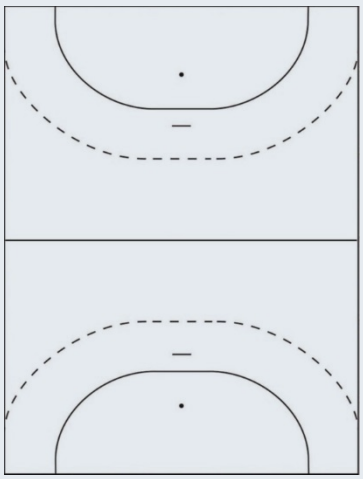
Nombre de joueurs	7 contre 7
Durée des matchs	4 x 10 minutes*
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)**
Zone d'envoi	Oui (11m)
Nombre de buts	2 buts : 3,66 x
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
**Obligatoire
*** Buts auto lestés ou fixés obligatoires (cf. annexes)
Buts de 3x2m tolérés
Pour le Comité NORD, 8 contre 8, 2 fois 25 minutes

HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs	6 contre 6
Durée des matchs	2 x 15 minutes*
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)**
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de buts	2 buts de 3 x 2m
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui

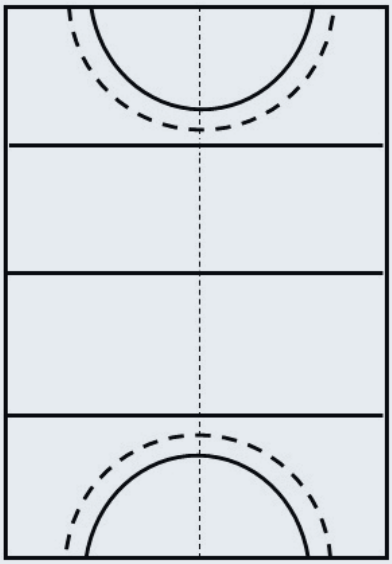
* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
**Obligation de gardien équipé, sinon jeu à 5 joueurs de champ uniquement
Pour le Comité NORD, 2 fois 20 minutes



Dimensions du terrain : 1 terrain complet

-14 ANS : CATEGORIE MINIMES

HOCKEY SUR GAZON



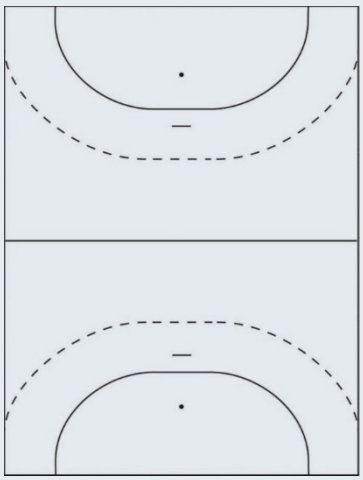
Dimensions du terrain :
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de joueurs	11 contre 11
Durée des matchs	4 x 15 minutes effectives *
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (14,63)
Nombre de buts	2 buts de 3,66 x 2,14m**
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
** Buts auto lestés ou fixés obligatoires (cf. annexes)

HOCKEY EN SALLE

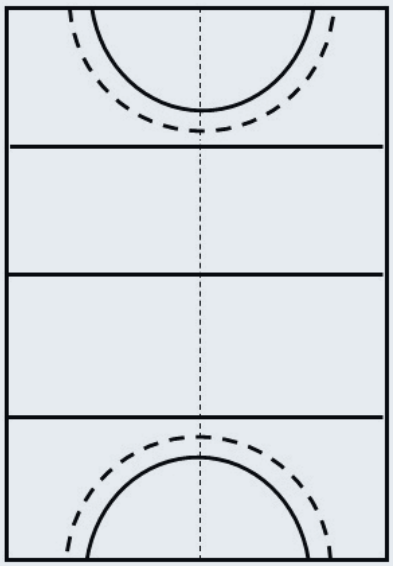
Nombre de joueurs	6 contre 6
Durée des matchs	2 x 20 minutes
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de buts	2 buts de 3 x 2m
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui



Dimensions du terrain : 1 terrain complet

CATEGORIE -16 ANS

HOCKEY SUR GAZON



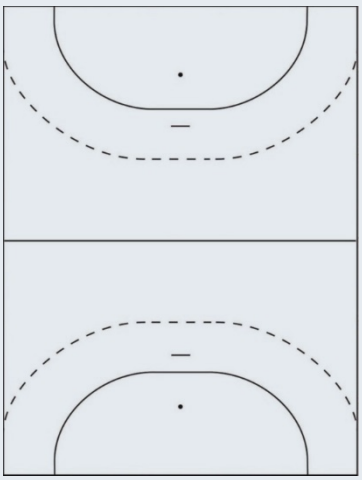
Dimensions du terrain :
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de joueurs	11 contre 11
Durée des matchs	4 x 15 minutes effectives
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (14,63)
Nombre de buts	2 buts de 3,66 x 2,14m**
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
** Buts autotestés ou fixés obligatoires (cf. annexes)

HOCKEY EN SALLE

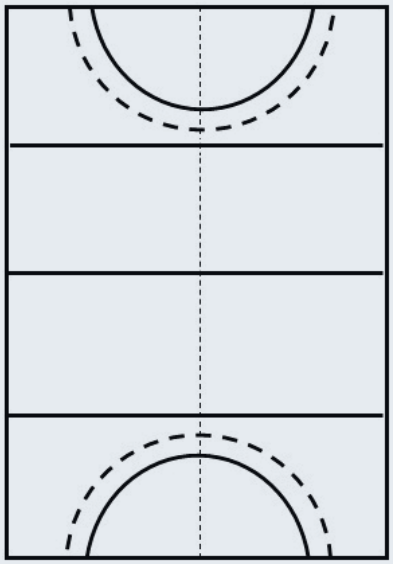
Nombre de joueurs	6 contre 6
Durée des matchs	2 x 20 minutes
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de buts	2 buts de 3 x 2m
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui



Dimensions du terrain :
1 terrain complet

CATEGORIE -19 ANS

HOCKEY SUR GAZON



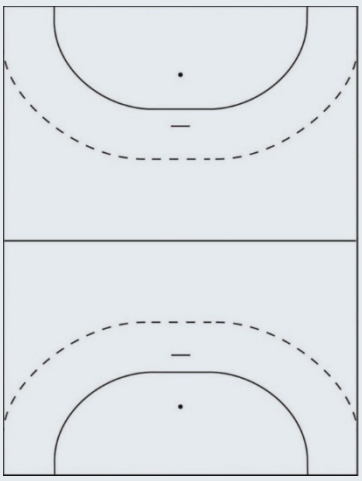
Dimensions du terrain :
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de joueurs	11 contre 11
Durée des matchs	4 x 15 minutes effectives
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)*
Zone d'envoi	Oui (14,63)
Nombre de buts	2 buts de 3,66 x 2,14m**
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

*Obligatoire
** Buts auto lestés ou fixés obligatoires (cf. annexes)

HOCKEY EN SALLE

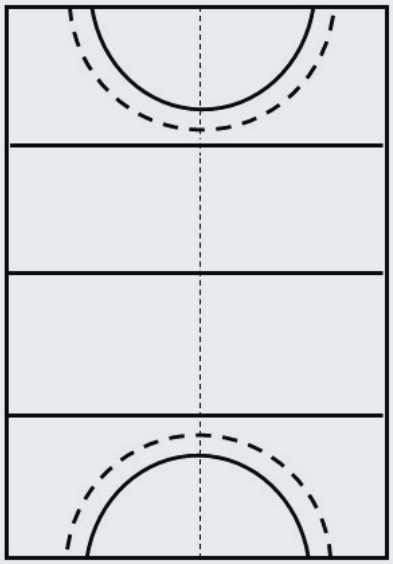
Nombre de joueurs	6 contre 6
Durée des matchs	2 x 20 minutes
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de buts	2 buts de 3 x 2m
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui



Dimensions du terrain :
1 terrain complet

CATEGORIE SENIOR

HOCKEY SUR GAZON

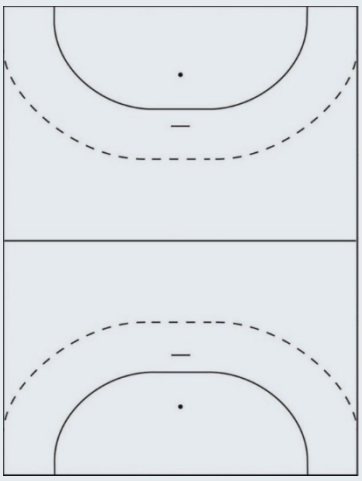


Dimensions du terrain :
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de joueurs	11 contre 11
Durée des matchs	4 x 15 minutes effectives
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)*
Zone d'envoi	Oui (14,63)
Nombre de buts	2 buts de 3,66 x 2,14m**
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs	6 contre 6
Durée des matchs	2 x 20 minutes
Règles du jeu FFH	
Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de buts	2 buts de 3 x 2m
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui



Dimensions du terrain :
1 terrain complet

ANNEXES :

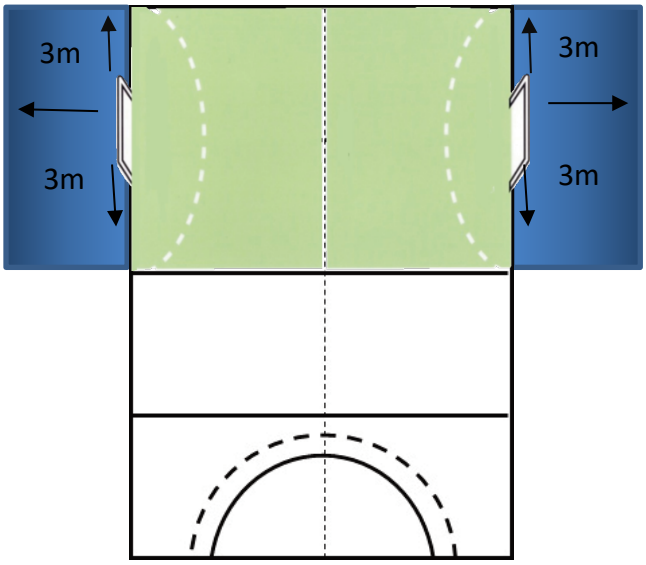
- ✓ **Temps de jeu :**

Temps de jeu quotidien Gazon = 1,5 match/ Jour et Salle = 2 matches / jour.

- ✓ Réglementation en vigueur pour l'utilisation de buts :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006548237

Prévoir une zone de sécurité de 3 mètres de chaque côté des buts quand le jeu s'effectue sur la largeur du terrain. Aucune personne ne doit circuler et être dans la zone de sécurité durant les matchs.



https://www.ffhockey.org/docman-table-hierachique/installations-sportives/549-reglement-terrain-et-installations-sportives/file.html

- ✓ Règles du jeu :

https://www.ffhockey.org/regles-du-jeu/488-gazon-regles-jeu-edition-2017-2018-ffh/file.html